

Livret d'accueil

ESAT

Etablissement et Service d'Aide par le Travail



*Bonjour et bienvenue dans notre univers quotidien !
Vous souhaitez découvrir ou vous rejoignez l'un des établissements
de l'association Turbulences ! Nous vous en remercions.*

Ce livret d'accueil, actualisé le 13 novembre 2013, est conçu pour nous permettre de vous présenter : qui nous sommes, ce que nous proposons comme services, des points de repères sur notre organisation, des informations pratiques.

L'association Turbulences ! existe depuis Avril 1992 à Paris. Elle développe des activités de créations artistiques et culturelles dans le cadre des valeurs humaines, sociales, solidaires de son projet . L'association a créé et gère 2 établissements, situés dans le XVII arrondissement, depuis janvier 2007 : **l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) et la SAS (Section d'Adaptation Spécialisée) Turbulences !** Ces deux établissements offrent un espace de travail et un espace de formation, dans le domaine des arts vivants, avec l'implantation d'un lieu culturel et artistique les **Chapiteaux Turbulents !** L'association créera en janvier 2015, dans le XV arrondissement, un foyer de dix places destinées à quelques-uns des travailleurs ou apprentis.

L'adresse de notre siège social est au 102 Bd Voltaire, 75011 Paris.

L'adresse de nos établissements est au

12 Bd de Reims, 75017 Paris.

Le téléphone est le : 0142 27 47 31

Vous pouvez en savoir plus sur notre site web :

www.turbulences.eu

Bon voyage au fil des quelques pages de ce document, par le texte et en photos.

Philippe Duban
Directeur

Sommaire

Préambule de bienvenue.....	1
Sommaire.....	2
Comment fonctionne l'association Turbulences ! ?....	3
Un ESAT.....	4/5
Les services proposés.....	6/9
Ateliers	10/13
Démarche collective et Communication.....	14
Le personnel d'accompagnement.....	15/17
Les Modalités de fonctionnement.....	18/21
Annexes	
. Numéros Utiles	
. Donnez votre avis	
. Plan d'accueil	
	22/27

Comment fonctionne l'association ?

L'association Turbulences !

Elle contribue à la dynamique de son activité générale et de son développement.

Elle assure un contrôle du fonctionnement et de la gestion des établissements. Elle assure la représentation auprès d'organismes publics et privés. Elle définit les orientations en agissant par le biais de deux instances:

Le Conseil d'Administration (CA):

Composé d'artistes, de professionnels du soin, de bénévoles, de parents, il est le garant des valeurs fondatrices de l'association. Il assure les grandes orientations institutionnelles et gestionnaires des établissements.

Le bureau se charge de la mise en œuvre des décisions du CA et agit sur délégation de celui-ci.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS):

Ce conseil à la vie sociale est constitué par des représentants travailleurs, des apprentis, des représentants légaux (parents ou tuteurs), des membres du personnel et du Conseil d'Administration tous élus par leurs pairs.

Il intervient au sein du CA à titre consultatif. Il représente une instance de propositions pour optimiser les conditions de travail et de vie des bénéficiaires dans les établissements et de proposer une amélioration de leur statut.



Un ESAT

Nom de l'établissement:

Etatblissement et **S**ervice d'**A**ide par le **T**ravail (ESAT)

« Turbulences ! »

12 Boulevard de Reims 75017

N°SIRET : 38851843300049

L'ESAT

L'ESAT est un établissement médico-social agréé (commission du 14 avril 2005) accueillant 29 personnes de 18 à 60 ans. Il bénéficie d'un financement provenant principalement de l'aide sociale de l'Etat (ARS : Agence Régionale de Santé). Il a pour finalité de faire accéder à une vie sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap rencontrant momentanément ou durablement des difficultés pour exercer une vie professionnelle en milieu ordinaire.

C'est où?

Le lieu est un aménagement architectural atypique, accessible, qualifié conforme Établissement Recevant du Public (ERP) :

.1 grand chapiteau pour l'activité de travail et de formation, transformable en activité d'exploitation de spectacles. Le chapiteau principal est un espace scénique rond, démontable de 19 mètres de diamètre, d'une capacité de 296 spectateurs assis, intégrant une piste centrale de 13 mètres de diamètre.

.1 petit chapiteau à côté du grand chapiteau pour l'accueil public, restauration, et salle de réunion.

.1 barnum coulisse à usage de stock et d'annexe.

.1 module cuisine professionnelle.

.6 modules algeco : communication multimédia, arts plastiques, stylisme couture, salle polyvalente, lingerie, vestiaires, stockage.

.1 roulotte administrative, 1 chalet en bois, 1 bloc toilettes.



Les services proposés

Des pôles d'activités diversifiés.

6 pôles d'activités ont été mis en place et proposent différents postes de travail. Chacun d'eux est utile à la vie du lieu et à la qualité des projets.

1- Les Arts vivants

Les ateliers, de fréquence hebdomadaire, sont soutenus par des professionnels. Ils sont destinés à une préparation globale de travail artistique en vue de représentations publiques pour des créations et présentations publiques (spectacles, concerts...). Ainsi sont proposés : théâtre, tai-chi, clown, jeu masqué, écriture, réflexion philosophique, chant polyphonique, percussions et pratique instrumentale, capoeira, trapèze, danses.



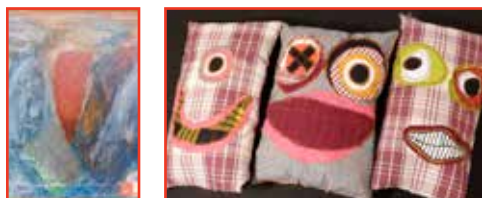
2- Multimédia, Conception graphique

Création de supports de communication (logos, plaquettes, dépliants, affiches...), réalisation de dessins assistés par ordinateur, tournage et post-production, billetterie, accueil du public. Formation aux logiciels Photoshop, Indesign. Photos, Films.



3- Arts plastiques, Stylisme

Création de décors, signalétiques, art graphique, travail de confection de costumes, coussins.



4- Régie, Maintenance

Apprentissage de la régie, son et lumière, mise en place des projecteurs, jeux de couleurs, mise en place du câblage scénique, programmation des différentes consoles. Initiation aux notions d'électricité, de menuiserie, de bricolage. Entretien du site, gestion et entretien du matériel, réparations diverses, conception si nécessaire.



5- Restauration / service en salle

Préparation des repas pour le service du midi et restauration événementielle, entretien de la cuisine, plonge, découpe, cuisson...

Service en salle, gestion et entretien de la salle de restauration, gestion du bar.



6- Entretien des locaux, lingerie

L'entretien et le nettoyage des locaux seront effectués quotidiennement par une équipe de travailleurs ESAT.



Tous ces pôles d'activités sont étroitement liés et concourent à la production de L'ESAT qui se développe autour de 3 axes:

.L'accueil d'artistes en résidence en vue d'une ou de plusieurs représentations aux «Chapiteaux Turbulents!». Ces projets de coréalisation sollicitent tous les secteurs d'activités (artistiques, restauration, billetterie, régie, arts plastiques, communication / multimédia).

.L'accueil de partenaires privés pour tout type d'événements (repas d'affaires, colloques, séminaires...)

.Un travail de création artistique en vue de représentations et/ou de tournées qui mobilise essentiellement les ateliers artistiques.

7- Des Actions de soutien et d'accompagnement

La mission est aussi l'accompagnement médico-social dispensant des soutiens internes ou externalisés.

Des actions sont dispensées au quotidien par des conseils, l'autonomisation des bénéficiaires, les entretiens cliniques (internes et externes sur les CMP), un suivi social pour les projets de vie (hébergement, droits sociaux) de chacun.

Des actions complémentaires, en lien avec le besoin des personnes sont proposées : soins du corps, scolarité, sport, contes. Des réunions d'information sont ponctuellement organisées sur des sujets droits et défense des personnes, prévention, citoyenneté.

Ateliers



Atelier arts plastiques



Atelier bar



Atelier trapèze



Atelier stylisme/couture





Atelier cuisine



Atelier batucada



Atelier chant



Atelier communication
Multimédia



Atelier danse



Atelier arts vivants

Démarche collective et Communication :

Dans le cadre de son activité générale, l'ESAT Turbulences ! doit garantir une production commerciale dont une partie est représentée par des activités de création.

Celles-ci sont préparées collectivement entre les bénéficiaires avec l'assistance de leurs accompagnateurs.

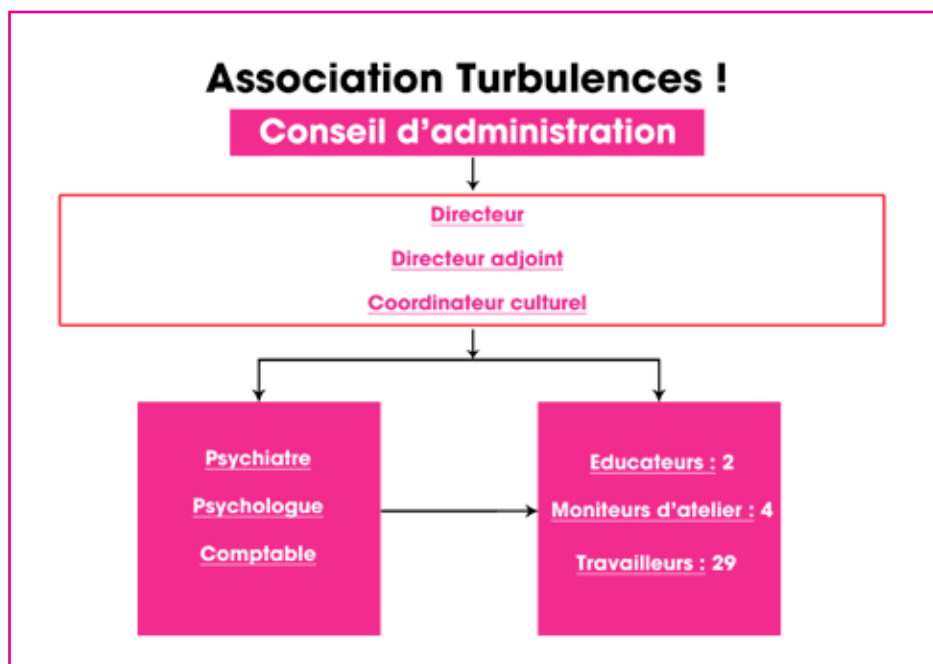
De ce fait un principe juridique des droits de propriété intellectuelle est défini dans le contrat.

Des actions de communication sont nécessaires au rayonnement et développement des activités.

Un principe d'autorisation générale au titre du droit à l'image est sollicité.

Le personnel d'accompagnement

L'organisation
L'ESAT comprend les services suivants :



L'équipe pluridisciplinaire est composée de professionnels ayant chacun des compétences spécifiques au service d'un projet commun :

1 - Le service administratif :

Il veille au bon fonctionnement de la structure et au respect des règles édictées. Il est chargé de la gestion générale du cadre budgétaire, des ressources humaines et des bénéficiaires travailleurs, des relations avec les organismes partenaires (publics et privés), du développement de la production.

Ce service comprend :

- . Un directeur, un directeur adjoint
- . Un service conseil, comptable et gestion de paie

2 - Le service artistique :

Il est chargé du développement des projets, de l'animation de la programmation artistique. Il coordonne les liens avec les artistes en résidence. Il anime et dynamise les ateliers artistiques.

Ce service entre dans la fonction du directeur et comprend une coordinatrice artistique

3 - Le service éducatif et technique

Le chef de service et d'Ateliers :

Il organise et coordonne le fonctionnement au quotidien.

Les éducateurs spécialisés :

Ils sont responsables de l'accompagnement social global des projets de vie des travailleurs. Ils participent à l'encadrement des ateliers et assurent une supervision éducative. Ils veillent à l'évolution des projets individuels et l'évaluation des parcours.

Les Moniteurs d'ateliers :

Des formations techniques (restauration, multimédia, musique, régie, conception graphique, couture, entretien) ils sont responsables de l'encadrement des travailleurs et sont affectés sur un atelier précis. Ils sont chargés de la formation professionnelle des Travailleurs (processus de fabrication, référentiels).

Chaque travailleur dispose d'un référent éducatif.

4 - Le service paramédical et médical :

Médecin psychiatre :

Le médecin psychiatre a pour mission de s'assurer du suivi psychiatrique extérieur, de confirmer les indications d'admission par rapport à l'agrément. Il participe à la réflexion et au soutien de l'équipe d'encadrement en animant une réunion clinique hebdomadaire.

Psychologue :

La psychologue assure le suivi individuel des travailleurs et des apprentis leur offrant un lieu d'écoute et de soutien répondant aux problématiques psychopathologiques singulières de chacun.

L'ESAT n'a pas pour mission d'assurer des soins quotidiens, ni d'accompagner les bénéficiaires chez les praticiens extérieurs. Ce type d'actes reste à la charge des familles ou des services d'hébergements.

Modalité de fonctionnement

1 - Modalités d'admission

Lors d'une demande d'admission, la direction, le service médical et le service éducatif évalueront: la motivation, les capacités de travail et d'intégration du candidat dans le groupe existant. La possibilité de s'inscrire de façon stable dans le cadre d'une production.

Une période de stage de 15 jours (renouvelable une fois) sera proposée afin d'évaluer la pertinence d'une admission à l'ESAT.

Les travailleurs ESAT doivent bénéficier d'une notification d'orientation de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) en cours de validité mentionnant:

Une reconnaissance de la qualité "de travailleur handicapé" avec une décision de "placement" ou de "maintien en ESAT". Le règlement de fonctionnement remis à l'admission en rappelle la procédure et indique les principales règles de la vie collective.

L'admission, respectueuse de la charte des droits et libertés de la personne accueillie donne lieu à la signature d'un contrat d'aide par le travail.

2 - La durée d'accompagnement

L'accueil en ESAT est déterminé par la MDPH pour une période allant de 3 mois à 5 ans renouvelable.

Le maintien dans l'établissement et le renouvellement du placement se réalise sur la base d'une nouvelle décision d'orientation prononcée par la MDPH. Chaque personne accueillie bénéficie d'un projet individualisé prenant en considération à la fois son projet professionnel mais aussi un accompagnement éducatif et social visant à son épanouissement personnel.

L'équipe éducative et médicale élabore ce projet individualisé en concertation avec chaque travailleur selon leurs souhaits et leurs besoins.

3 - Les possibilités d'orientation

Les départs définitifs de l'établissement peuvent s'effectuer dans le cadre de l'insertion professionnelle, de demandes d'orientation vers une autre structure ou de départ volontaire. Le non-respect des clauses du contrat ou du règlement de fonctionnement peut déterminer un changement d'orientation en accord avec la MDPH.

Ces projets sont accompagnés par l'équipe accompagnante selon plusieurs modalités (stages inter/ESAT, affectation vers une entreprise adaptée, mise à disposition en milieu ordinaire). L'ESAT Turbulences ! reste référent tout au long du parcours d'insertion.

Soit pour des raisons de limite d'âge, de santé, ou pour des raisons personnelles, les départs définitifs peuvent aussi être accompagnés par l'ESAT. Un relais, de soins ou occupationnel, sera recherché par l'encadrement de l'établissement avec l'accord préalable de la MDPH du lieu de résidence du bénéficiaire.

4 - Les horaires de présence

Les horaires d'ouverture de l'ESAT sont les suivants :

9H00/16H00 du lundi au vendredi

L'ESAT ouvre ses portes régulièrement en soirée et le week-end selon la programmation des événements artistiques. Les journées des travailleurs respecteront les dispositions du Code de l'action sociale et des familles, avec une annualisation des 35h hebdomadaires, tenant compte des disponibilités requises pour les besoins spécifiques de la production sur les représentations, les tournées ou événements.

5 - Les congés et absences autorisées

- Nombre de jours ouvrés de l'ESAT : **226**

Variable d'une année sur l'autre, l'établissement ferme ses portes 4 semaines en été et une semaine entre Noël et le jour de l'an, et les jours fériés légalement définis.

Les travailleurs peuvent aussi bénéficier de congés supplémentaires pour un événement:

- 2 jours pour un décès d'un parent,
- 5 jours pour celui du conjoint ou d'un enfant
- 5 jours pour le mariage d'un frère ou d'une sœur.

Tout arrêt pour raison de santé doit donner lieu à un arrêt de travail délivré par un médecin. Toute absence non justifiée par uns des motifs cités ci-dessus peut donner lieu: soit à une récupération de temps, soit à l'enregistrement d'une journée sans solde pour les travailleurs ESAT.

6 - Les composantes de la rémunération

Après une période de stage de 15 jours non rémunérée, l'équipe de L'ESAT peut proposer une admission qui se concrétise par la signature d'un contrat d'aide et de soutien.

Les travailleurs sont rémunérés de leur travail à L'ESAT et reçoivent alors chaque mois un bulletin de salaire.

Le salaire direct des travailleurs de l'ESAT est calculé sur une base de 35 heures hebdomadaires. La part de salaire direct de l'association est de 5,01% du SMIC. Il est complété par le versement de 50% du SMIC payé par l'association et financé rétroactivement par l'état appelé «l'aide au poste».

L'Allocation Adulte Handicapée des travailleurs, versée par la CAF, sera recalculée selon le montant de la rémunération des travailleurs.

Il est remboursé 50% du montant du titre de transport sur présentation de justificatif.

Les frais repas sont déduits directement des salaires.

7 - Le statut des travailleurs

Le statut des travailleurs est défini par le code «l'action sociale des familles».

Toutefois le décret du 29/12/1977 prévoit l'application du code du travail dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la médecine du travail. Ce même décret prévoit que la durée du travail est identique à celle des travailleurs en milieu ordinaire.

Les travailleurs d'ESAT cotisent notamment pour l'assurance maladie, pour la retraite. Ils sont à ce titre assurés sociaux. Néanmoins ils ne sont pas soumis aux règles de cotisation à l'assurance chômage et ne peuvent donc pas prétendre à des indemnités en cas de perte d'emploi.

8 - Les Transports

Les transports ne sont pas assurés par l'établissement pour les arrivées ou les départs de l'ESAT.

Néanmoins, l'ESAT collabore à la recherche de moyens de transports (type PAM, transports privés).

Annexe

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Art-1: Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractères génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses origines et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Art-2: Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Art-3: Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents pour les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Art-4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation:

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre de son admission d'un service à domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessaires par la prise en charge ou l'accompagnement

Art-8: Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle

bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Art-9: Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Art-10: Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Art-11: Droit à la pratique religieuse

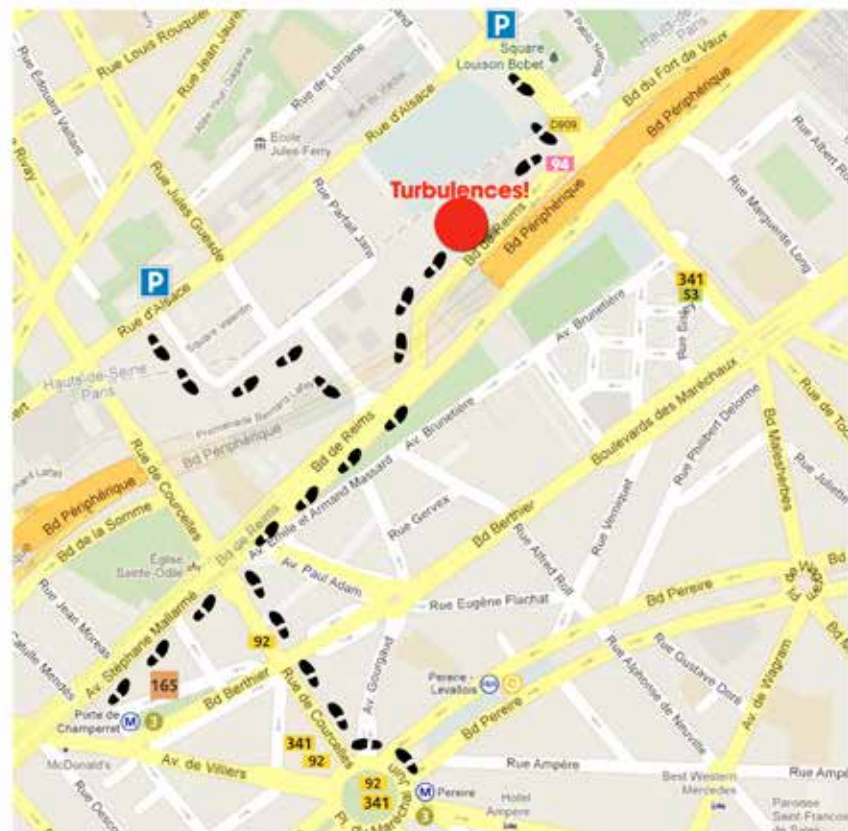
Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Art-12 Respect de la dignité de la personne dans son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



En voiture :

P Parking centre commercial SO OUEST

En train :

- 3** Pont de Levallois/Gallieni (arrêt Pereire & Porte de Champerret)
- C** RER C : arrêt Pereire

En bus :

- 53** Pont de Levallois/Opéra (arrêt porte d'Asnières)
- 92** Porte de Champerret/Gare Montparnasse (arrêt porte de Champerret)
- 341** Mairie de Clichy/Landy-Martre - Porte de Clignancourt (arrêt porte d'Asnières)
- 94** Levallois-Louison Bobet/Montparnasse (arrêt Reims/Hôtel des Impôts)
- 165** Asnières/Porte de Champerret
station véli'b à 100 mètres